

N° 313
Mars
2014

Maires Ruraux de France



36 000
COMMUNES

Le mensuel des maires ruraux de France



Municipales 2014
LA PARITÉ POUR (*presque*) TOUS

SOMMAIRE

DOSSIER

La parité pour
(presque) tous

Page 3

ACTUALITÉ

La fabrique de la loi

Page 12

Droit de réponse

Page 15

La République enterre la
commune

Internet : un label adapté
aux communes rurales

Page 16

ALUR : le Sénat sauve la
mise

La fin de la désertification
des campagnes

La délinquance touche
aussi la ruralité

Page 17

RÉSEAU

L'Europe rurale se
rassemble

La ruralité en tournée à
Paris

Page 18

TRIBUNE

Quel avenir pour la
décentralisation

Page 19

EDITORIAL

Merci !

VANIK
BERBERIAN

MAIRE DE
GARGILESSÉ-
DAMPIERRE (36)

PRÉSIDENT DE
L'ASSOCIATION DES
MAIRES RURAUX DE
FRANCE

Votre mobilisation sur le PLUI a été entendue. Il est permis à la commune de rester libre de sa gestion territoriale, compétence essentielle. La contrainte de l'automatisme sans débat et sans respect du choix des premiers concernés n'était pas acceptable.

Le débat, au sein de la commune d'abord et de l'intercommunalité ensuite, permettra aux élus de mener une réflexion de fond sur le sens donné à la gestion de l'espace, première expression de l'aménagement du territoire. C'est à ces conditions qu'une vision prospective sereine est possible. Le PLUI n'aura de chance de réussir que dans la recherche volontaire de l'équilibre et le respect des forces en présence. Qu'on se le dise, seule la complémentarité est gage de cohérence, donner le temps nécessaire une condition sine qua non. Il conviendra néanmoins d'être très vigilant pour que les conditions de majorité votées ne changent pas subrepticement.

Merci aux parlementaires et en premier lieu aux sénateurs qui ont soutenu cette vision démocratique des choses. Merci à Madame la ministre

Cécile Duflot d'avoir su écouter et comprendre que la forme peut parfois bloquer le fond aussi nécessaire puisse-t-il paraître, et que l'adhésion du plus grand nombre porte les germes de la réussite alors que la contrainte obstinée conduit souvent à l'échec.

Dans quelques jours, la mandature municipale s'achève. Les maires, ruraux en particulier, fantasmes de la République comme certains se plaisent à les nommer, n'ont pas démerité. Avec des moyens très relatifs mais un engagement et une conviction sans borne, soutenu par l'action des conseillers municipaux, mais aussi, il faut les saluer, les personnels communaux, ils ont assumé au quotidien, jour et nuit leur mission. Mission d'intérêt général auprès des citoyens, tour à tour confident discret, animateur social et local, incubateur d'idées, juge de paix, protecteur et soutien, conciliateur, incitateur, gestionnaire, garde-barrière, écrivain public, aux avant-postes et en arrière-cour, toujours sur la brèche, au four et au moulin, etc. Les costumes sont nombreux et de toutes tailles. C'est pour cela que certains tomberont facilement et volontairement la veste pour endosser le pull plus décontracté. Ceux qui ne seront pas reconduits par choix des urnes pourront néanmoins être satisfaits de devoir accompli. Enfin, d'autres continueront la mission et de nouveaux arriveront pour continuer l'ouvrage. Et c'est heureux. A ceux qui disent qu'il y a trop de communes en France je réponds, si le maire n'existait pas depuis plus de 200 ans, il nous faudrait sans doute l'inventer !

A toutes et tous merci, et vive la commune !

RENSEIGNEMENTS

Si vous souhaitez recevoir
des informations sur l'AMRF
et ses activités, merci de nous faxer
ce bulletin au 04 72 61 79 97

ou de nous le retourner à :

AMRF, 52 avenue Foch, 69006 Lyon

Vous pouvez également nous contacter
au 04 72 61 77 20.

Nom, Prénom :

Maire de la commune de

Nombre d'habitants :

Adresse :

CP, Ville :

Téléphone :

E-mail :

36000 COMMUNES, LE MENSUEL DES MAIRES RURAUX DE FRANCE - N. 313 / MARS 2014

FONDATEURS Etienne Furtos - Jean Herbin - François Paour - Gérard Pelletier REDACTION 52, avenue Foch 69 006 LYON • Tél. 04 72 61 79 93 • 36000communes@amrf.fr

Directrice en chef : Julie Bordet • Ont également participé à ce numéro : Margaux Ollagnier, Hervé Cassagne, Catherine Champeymont, Catherine Leone

EDITE par l'Association des maires ruraux de France (AMRF) • 52, avenue Foch 69 006 LYON • Tél. 04 72 61 77 20 • Fax 04 72 61 79 97 • amrf@amrf.fr

COMITÉ DE RÉDACTION Vanik Berberian - Dominique Bidet - Pierre-Yves Collombat - Max Feschet - Michel Fournier - Louis Pautrel - Andrée Rabilloud

IMPRIMERIE Imprimerie Albédia - Aurillac - Imprimé sur papier PEFC/10-31-1446 issu de forêts gérées durablement • Dépôt légal 1^e trimestre 2014 • CPPAP 0314 G 84 400 • ISSN : 0245 - 3185

Municipales 2014

LA PARITÉ POUR (PRESQUE) TOUS

Quel que soit le résultat du scrutin, les femmes seront les gagnantes des prochaines élections municipales dans les communes rurales : la parité s'applique désormais aux conseils municipaux des communes de 1000 à 3500 habitants. Témoignages de plusieurs pionnières arrivées à la tête de leur commune sans avoir eu bénéficié d'une obligation légale, ouvrant la voie aux futures candidates « paritaires ». Elles analysent aujourd'hui les freins auxquelles les femmes sont confrontées.

« Je pense que je n'aurai pas de mal à trouver des femmes pour ma liste », explique Aurélie Genolher, maire de Massillargues-Attuech (Gard) : avec mon premier mandat, j'ai apporté la preuve –s'il en était besoin– que vie personnelle et professionnelle étaient compatibles avec un mandat municipal ».

« C'est toujours plus simple pour une femme, d'autant que certains maires hommes cherchant à recruter des candidates sur leur liste risquent d'essuyer des refus à cause de leur style de « management » de l'équipe municipale... », complète avec un sourire Christine Goimbaut, maire de Saint-Georges-sur-Eure (Eure-et-Loir).

Selon les calculs du Sénat, les conseils municipaux devraient compter 16 000 élues supplémentaires à l'issue des élections de mars prochain. Résultat direct de la loi du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral qui étend aux communes de plus de 1000 habitants la règle qui ne s'appliquait

jusqu'ici que les communes de plus de 3 500 habitants. (voir encadré Chronologie, p. 5)

Les femmes n'avaient pourtant pas attendu que la loi étende la parité aux communes rurales : à l'issue des municipales de 2008, elles étaient déjà 32,2 % de conseillères municipales dans les communes de moins de 3 500 habitants. Une forte progression par rapport aux élections de 1995, où l'on avait compté 21 % de femmes dans les conseils municipaux de ces communes. D'un seul coup, 1995 paraît très loin – un autre siècle, pour ainsi dire...

A noter tout particulièrement qu'à l'issue des municipales de mars 2008, le nombre de femmes maires était paradoxalement plus important dans les communes de moins de 3 500 habitants (14,2 %) que dans les communes de 3 500 et plus (9,8 %) : la parité dans les conseils municipaux n'avait pas influencé le choix du sexe du maire.

Effet d'entraînement insuffisant ?

Faut-il en conclure que cette loi paritaire était inutile, que l'exem-

Le marivaudage de la parité par Pierre-Yves Collombat

Dans la Constitution, la parité tient en une phrase : "La loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales" ... Cette formulation est suffisamment molle pour n'être pas en contradiction avec la théorie de la représentation issue de la Révolution : « Le droit de se faire représenter, explique Sieyès dès Qu'est-ce que le Tiers Etat ? (1789), n'appartient aux citoyens qu'à cause des qualités qui leur sont communes et non pas celles qui les différencient. Les avantages par lesquels les citoyens diffèrent entre eux sont au-delà du caractère de citoyen. Les inégalités de propriété et d'industrie sont comme les inégalités d'âge, de sexe, de taille, etc. Elles ne dénaturent point l'égalité du civisme ». Notons que si l'Article 1 ne porte pas d'obligation formelle à la parité, celle-ci est prise comme telle

par les médias. Remarquons que des obligations cette fois de valeur constitutionnelle contenues dans le préambule de la constitution de 1946 n'ont pas ce succès, comme « le droit d'obtenir un emploi » ou « Tout bien, toute entreprise, dont l'exploitation a ou acquière les caractères d'un service public national ou d'un monopole de fait, doit devenir la propriété de la collectivité ».

L'avantage de la parité, c'est qu'elle donne l'impression d'une révolution en conservant intacts les rapports entre gouvernants et gouvernés. Et, ce qui est plus fâcheux, sans changer la situation réelle des femmes en matière de salaire, de petite enfance, de lutte contre les brutalités conjugales ou encore de soutien quand elles connaissent des difficultés économiques...

Comme disait le doyen Vedel dans *Le Monde* du 8 décembre 1998 sous le titre "La parité vaut mieux qu'un marivaudage législatif" : « Le vrai débat de principe n'est pas celui de l'égalité entre les hommes et les femmes, qui est réglé en droit depuis un demi siècle, mais celui de savoir jusqu'où, pour assurer l'égalité de fait entre les deux sexes, on peut limiter en droit la liberté des choix de l'électeur. Égalité de moyens ou égalité de résultats ? C'est cela la vraie question de principe et c'est justement celle que pour des raisons de commodité politique, le projet de révision ne traite pas. »

ple des communes de plus de 3 500 habitants aurait suffi à équilibrer progressivement la présence des hommes et des femmes dans les conseils municipaux des communes plus petites ? « Certainement pas !, considère Marie-Antoinette Métral, maire de Saint-Sigismond (Haute-Savoie) : « Sans l'obligation de parité, la situation n'aurait pas progressé assez vite ». Ginette Raynaud, maire de Saint-Pierre-Colamine (63), résume un avis largement partagé : « C'est regrettable que la parité ne se soit pas établie naturellement et qu'il ait fallu avoir recours à une loi ».

« Aujourd'hui, les femmes attachées à la parité ne sont pas dans une logique de guerre des sexes, explique Christine Goimbaud, qui est également la représentante de l'association « Elles aussi » en Eure-et-Loir. Elles sont en revanche dans un échange de complémentarités pour avancer ». Aurélie Genohler considère pour sa part que « le mouvement est enclenché dans la société : les jeunes générations ne se posent plus la question de la parité comme les générations précédentes : les femmes ont acquis leur légitimité, une place que personne ne conteste, notamment dans la gestion des affaires de la commune. 70 ans après avoir obtenu le droit de vote ».

En cette veille de municipales, les affrontements entre partisans et détracteurs de la parité politique semblent loin : chacun s'interroge plutôt sur les modalités de son application (voir encadré juridique). On voit mal aujourd'hui un homme politique s'aventurer à remettre en cause la parité alors qu'elle figure désormais dans la Constitution. Pour rappel, à l'article 1 : « La loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, ainsi



Photo AMRF

Marie-Antoinette Métral, présidente des maires ruraux de Haute-Savoie

qu'aux responsabilités professionnelles et sociales ». Pourtant, les débats d'idées ont été passionnés et passionnants, renvoyant aux fondements mêmes de la République (voir encadré).

L'AMRF favorable au scrutin de liste...

En janvier 2001, l'association des Maires Ruraux de France (alors FNMR), lors d'une audition au Sénat, énonçait parmi de nombreuses propositions pratiques en matière de disponibilité, qu'il faudrait faire figurer dans le statut de l'élu, la « création d'une indemnité compensatrice (ou au choix d'un crédit d'impôts) pour charges de famille », couvrant par exemple le remboursement de frais de garde des enfants. Un an plus tard, la loi du 27 février 2002 inscrira dans le CGCT, à l'article L2123-18-2, que « Les conseillers municipaux qui ne perçoivent pas d'indemnités de fonction peuvent bénéficier d'un remboursement par la commune (...) des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur

domicile, qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions mentionnées à l'article L. 2123-1. »

De plus, l'assemblée générale de l'AMRF s'est prononcée à plusieurs reprises pour l'application du scrutin de liste dans toutes les communes, au premier habitant et non au millième. Les grands électeurs étaient conscients que ce mode de scrutin impliquait la parité des conseils municipaux – certains évoquant alors les difficultés pratiques d'application de ce principe, notamment dans la composition des listes.

... donc à la parité !

« Pourtant, il y dans nos villages autant de femmes électrices et éligibles que d'hommes ... », s'étonne avec une naïveté feinte Ginette Raynaud, qui préside l'Association des femmes élues du Puy-de-Dôme. Plus sérieusement, elle reprend : « Beaucoup de femmes n'ont pas confiance dans leurs compétences pour un mandat : quand j'aborde la question, on me dit souvent : « Va plutôt demander à

Nadine Kersaudy, présidente des maires ruraux du Finistère



Photo AMRF

mon mari ». Les hommes, eux, ne se posent pas la question de la compétence lorsqu'ils briguent un mandat ».

Au-delà de cette dimension psychologique, le frein majeur à la candidature des femmes est le manque de disponibilité : elles rechignent à se porter candidates car elles mènent déjà une « double vie », professionnelle et familiale. La société malgré les évolutions assigne toujours les femmes au domaine domestique et les hommes au domaine professionnel (et politique) : les femmes assument les deux tiers des tâches domestiques et passent trois fois plus de temps à s'occuper des enfants, selon les chiffres du Laboratoire de l'égalité. « La plupart du temps, les femmes ne s'engagent dans la vie municipale que lorsque les enfants sont grands et autonomes, lorsqu'ils passent de l'école primaire aux études secondaires », confirme Christine Goimbaut.

« Les stéréotypes sont si persistants que certaines femmes se sentent même coupables de ne pas faire passer leur famille au premier plan », déplore Marie-Antoinette Métral. Même si la situation a évolué, l'inégalité économique entre femmes et hommes reste flagrante en France : L'écart entre salaires reste de 27 % et plus de 80 % des postes à temps partiel sont occupés par des femmes.

« Pour concilier mandat, vie familiale et vie professionnelle, les femmes sont souvent amenées à sacrifier leur l'activité professionnelle, en passant à temps partiel voire en abandonnant tout activité. Ce n'est pas normal, d'autant qu'elles le paieront au moment de la retraite ! », s'insurge Ginette Raynaud.

La longue marche vers la parité municipale

Si loin, si proche... Chronologie des principales réformes affectant les élections municipales :

- 21 avril 1944 : L'ordonnance du 21 avril introduit le suffrage universel en permettant pour la première fois aux femmes de voter et d'être éligibles.
- 8 juillet 1999 : L'article 3 de la Constitution de 1958 est complété par le paragraphe "La loi favorise l'égal accès des hommes et des femmes aux mandats électoraux et aux fonctions électives".
- 6 juin 2000 : La première loi dite sur « la parité » est promulguée. Cette loi a modifié l'article L 264 du Code électoral applicable aux communes de 3 500 habitants et plus, en disposant que « l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Au sein de chaque groupe entier de six candidats dans l'ordre de présentation de la liste doit figurer un nombre égal de candidats de chaque sexe ».
- 31 janvier 2007 : La loi impose une alternance stricte femmes-hommes dans la composition des listes électorales municipales des communes de 3500 habitants et plus et introduit une obligation de parité dans les exécutifs municipaux (de 3500 habitants et plus).
- 17 avril 2013 : La loi étend le scrutin de listes paritaires aux communes de 1000 à 3500 habitants

Pourcentage de femmes élues lors des élections municipales

	1995	2001	2008
- 3500 hab, maires élues	7.8%	11.2%	14.2%
- 3500 hab, conseillères municipales élues	21%	30%	32.2%
+ 3500 hab, maires élues	4.4%	6.7%	9.6%
+ 3500 hab, conseillères municipales élues	25.7%	47.5%	48.5%

En accord avec le conjoint

Seule une organisation personnelle sans faille peut permettre à une femme d'assurer un mandat. « J'avoue que c'est plus simple pour moi car j'exerce une profession libérale, explique Christine Goimbaut. Mais je constate que les conseils municipaux ont fini par intégrer une souplesse nouvelle dans les réunions. En revanche, c'est nettement plus compliqué dans la communauté d'agglomération ».

Nadine Kersaudy constate en revanche que sa communauté de communes essaie de prendre en compte les contraintes horaires des uns et des autres. La maire de Cleden Cap Sizun (Finistère) souligne que la principale différence se fait entre les retraités et les actifs, en particulier si ceux-ci subissent de fortes contraintes comme les agriculteurs ou les commerçants.

Plus que tout, les élues interrogées pour ce dossier soulignent l'importance du rôle du conjoint dans leur engagement à la tête de la commune : la décision a été

prise d'un commun accord, en conscience des conséquences : « Pour les municipales de l'an prochain, il a fallu prendre en compte la nouvelle donne dans notre famille, suite à l'arrivée de mon petit. Alors, nous en avons discuté avec mon conjoint. Il sait que c'est lui qui devra assurer quand je serai en réunion le soir... Sur un sujet aussi important, les décisions doivent être partagées. »

Réussir la parité

Anticipant sur les conséquences, Marie-Antoinette Métral : il ne faut pas y aller pour rendre service au maire avec l'idée de ne pas s'impliquer après l'élection : « Ce serait pire que tout : certains hommes auront vite fait de condamner ces femmes. Plutôt que progresser grâce à la parité, nous aurons reculé ».

Pour Ginette Raynaud, la place qui sera faite aux femmes au sein du conseil municipal tient à l'engagement de la tête de liste. Celui-ci doit être ferme, conseille-t-elle : « Il doit déposer en préfecture un vrai programme qui met-

tra en évidence la place des femmes et peut-être les postes d'adjoints qui leur seront confiés ». A noter qu'il n'existe aucune obligation de dépôt d'un programme en préfecture... mais rien n'interdit en revanche à un candidat de se l'imposer.

Pour poursuivre le chemin de la parité, les pionnières interrogées ne rêvent pas d'étendre la loi aux plus petites communes. « C'est déjà très positif que la parité s'applique aux communes de plus de 1000 habitants », estime Ginette Raynaud - alors que Christine Goimbaut aurait préféré que le plancher descende jusqu'à 500 habitants.

En revanche, elles formulent des propositions liées au statut de l'élue. « Notre société n'est pas adaptée aux mandats », regrette Ginette Raynaud sans faire de distinction entre élus et élues. Marie-Antoinette Métral ne fait pas de distinction de sexe non plus lorsqu'elle revendique une meilleure rémunération : « Ce sont les maires des petites communes qui devraient recevoir les plus fortes indemnités ».

Christine Goimbaut signale que l'association « Elles aussi » milite pour la valorisation des acquis de l'expérience (VAE) : « S'il existait des équivalences de diplômes à la fin du mandat, beaucoup de jeunes actifs, hommes et femmes, accepteraient de s'impliquer dans le mandat municipal, quitte à passer à mi-temps dans leur emploi ».

Quels bastions résistent encore à la parité politique au niveau du « bloc communal » ? Avec le nouveau mode de désignation des conseillers communautaires, issu des listes paritaires des municipales, une bonne dose de parité va de facto pénétrer dans les communautés de communes et d'agglomérations. Mais si les postes d'adjoints au maire devront être répartis paritairement, ça ne sera toujours pas le cas au sein des exécutifs communautaires. « A Chartes Agglomération, nous ne sommes que trois femmes pour une quinzaine de vice-présidences », signale Christine Goimbaut.

Dans un mode qui permet de plus en plus aux femmes d'accéder aux postes de décision, la sphère politique reste en décalage – même si les progrès les plus importants restent à accomplir dans la sphère de l'entreprise et de l'économie. Sans parler de la haute administration.

L'exigence de parité est peut-être d'autant plus forte aujourd'hui que les femmes sont toujours confrontées au sexisme d'un monde politique toujours très masculin. Cette attitude d'un autre âge se révèle par poussées : dénigrement systématique de la seule femme à avoir été au second tour de l'élection présidentielle, cri-

tique de ministres femmes portant non sur leurs idées mais sur leur physique ou leur garde-robottes, de leurs chaussures ou leur coupe de cheveux.

Comme plusieurs de ses collègues lors du congrès des maires ruraux octobre dernier, Christiane Brun-Jarry, maire de Chazelles-sur-Lavieu (Loire), a profité d'une intervention pour aborder la situation sous un angle nouveau : interrogeant les deux sénateurs présents, elle affirma tout d'abord être « absolument contre la parité ». Elle conclut néanmoins son intervention par cette question : « Messieurs, êtes-vous prêts à laisser votre place à une femme ? ».

Et si, derrière cette revendication égalitaire portée aussi bien par les hommes que par les femmes, s'exprimait en réalité une demande de renouvellement ? Plusieurs associations de maires ruraux, par exemple dans l'Ain, le Finistère ou l'Eure-et-Loir, participent à des opérations de sensibilisation de candidats potentiels, souvent en partenariat avec des associations déjà engagées dans cette thématique comme « Elles aussi » ou « Familles rurales ». « Nous nous adressons aussi bien aux jeunes qu'aux femmes pour susciter des vocations », précise Christine Goimbaut.

Finalement, l'obligation de parité aura réussi quand elle sera devenue inutile, autrement dit quand l'électeur pourra librement se déterminer sans se poser la question de savoir s'il porte son suffrage sur un homme ou sur une femme.

Hervé CASSAGNE

Le binôme « maire - premier adjoint » paritaire ?

Non, dans une commune de plus de 1 000 habitants, si le maire est un homme, le premier adjoint n'est pas obligatoirement une femme : L'élection du maire est distincte de celle des adjoints.

Et si aucune femme ne souhaite être adjointe ?

Il n'est pas interdit de nommer des adjoints sans délégation mais dans ce cas, le montant total des indemnités maire/adjoint sera calculé en tenant compte des seuls adjoints pourvus de délégations. Le choix de la délégation, ce quelle représente de contraintes et le montant de l'indemnité peuvent aussi convaincre. Mais, en tout état de cause, si aucune femme ne veut être adjointe, il ne peut y avoir qu'un seul adjoint. Mais il faudra surtout comprendre pourquoi ces femmes refusent de s'engager alors qu'elles ont accepté de se présenter : beaucoup redoutent de ne pas être à la hauteur. Une fois nommées, elles peuvent se piquer au jeu

Prise en compte du sexe pour le remplacement d'un conseiller communautaire ?

Lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu. Lorsqu'il n'y a plus de candidat élu conseiller municipal pouvant le remplacer sur la liste des candidats au siège de conseiller communautaire, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal de même sexe élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire. Lorsqu'il n'existe pas de conseiller municipal pouvant être désigné, le siège de conseiller communautaire reste vacant jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal de la commune.

Propos d'Élisabeth Badinter

« Non aux quotas des femmes »

« S'il y a unanimité sur le diagnostic du mal, les divergences sur les remèdes sont fondamentales, car elle met en jeu deux philosophies irréconciliables de la citoyenneté et de la femme. Constatant l'échec de la République à intégrer les femmes dans l'activité politique, les « paritaires » ne proposent rien moins que de changer de système politique et d'imposer la démocratie communautaire des quotas importée des Etats-Unis. »

« À lire le manifeste de la parité, on constate que le raisonnement s'articule autour des notions de quantité et de qualités spécifiques des femmes. »

« D'abord l'argument du nombre : nous sommes la moitié du corps électoral, la démocratie « réelle » - c'est-à-dire numérique - exige que nous soyons la moitié des élus. Et pour y parvenir, il faut changer la Constitution qui interdit toute politique de discrimination, fût-elle positive. Cet argument qui se veut de simple bon sens est porteur, malgré les dénégations, de dérives mortelles pour notre république laïque et universaliste. Car l'argument du nombre, autrement dit des quotas, engendrera inévitablement de nouvelles revendications paritaires de la part d'autres communautés, raciales, religieuses, voire culturelles ou sexuelles ».

« L'idéologie des quotas, suscite des calculs sordides et humiliants. Par exemple, il n'y aurait pas assez de députés et de sénateurs musulmans comparé au nombre de juifs dans les Assemblées. Et quid des homosexuels, des 18/30 ans, ou des handicapés etc. ?

« A celles qui évoquent une « nou-

velle révolution française », on pourrait répondre qu'il s'agit plutôt d'une contre-révolution. Alors que 1789 marquait solennellement la disparition des castes et des ordres, on envisage aujourd'hui de réintroduire un nouveau clivage, cette fois sexuel. Deux siècles de combat contre toutes les discriminations, sources éternelles d'incompréhension, de ghettos et de conflits, pour les retrouver aujourd'hui revendiquées comme ultime critère de représentation ! La séparation des sexes signifie bien que le biologique fait la loi au politique et que nos aspirations d'hommes et de femmes ne se rencontrent pas. La solidarité intersexuelle l'emporte sur nos intérêts communs d'êtres humains. On se croirait revenu aux années 1970, quand juifs Noirs ou féministes réclamaient haut et fort

que leur droit (sacré) à la différence s'impose au droit commun avant de s'apercevoir que la discrimination est source d'exclusion, est contraire à l'intégration républicaine. »

« En vérité, les avocates de la parité ne tentent pas seulement de nous faire croire qu'elles sont essentiellement différentes des hommes, mais aussi qu'elles sont meilleures qu'eux. Avec elle, la politique si décrite deviendrait enfin plus humaine, plus chaleureuse et plus efficace. Pardon d'être sceptique, mais à côtoyer les femmes de pouvoir, les énarques, les polytechniciennes, je les trouve très semblables à leurs collègues masculins : mêmes qualités mêmes défauts ».

"Le piège de la parité" (Hachette, 1999)



Élisabeth Badinter

La parité est une régression

« Inscrire la parité dans la Constitution, c'est proclamer le droit la différence. C'est une régression après 20 ans de travail et de progrès vers l'égalité des sexes.

« Parce que réintroduire la différence biologique, c'est un discours de la différence qui nous renvoie à une thématique fondamentalement réactionnaire qui freiné l'évolution des femmes vers l'égalité. Ce n'est guère autre chose que le discours de Vichy. Quand on définit les femmes par leurs ovaires et par faculté de devenir mères, c'est tout le mythe de la maternité triomphante qui revient : et il est censé déterminer chez elles des comportements, des qualités mais aussi des limites.

Ainsi, on enferme les femmes dans une spécificité et un rôle dont on a mis vingt ans à essayer de sortir. Tous les progrès réalisés sur la voie de l'égalité des femmes ont été accomplis au nom du principe opposé : hommes et femmes sont fondamentalement ressemblants. Ils ont bien sûr des différences mais pour un certain nombre d'activités dont les activités citoyennes, ce qui les unit et bien plus important qui les distingue. »

« C'est un détournement stupéfiant du concept d'humanité. L'humanité ce n'est pas des hommes plus des femmes : c'est ce qui est commun aux hommes et aux femmes en dépit de leurs différences. L'humani-

té ce sont aussi des blancs, des noirs, des jaunes... La grandeur du concept d'humanité, c'est ce qui nous est commun à nous tous en dépit de nos différences... Et c'est ce qui rend possible la compréhension mutuelle.

« Il faut être sourd et aveugle pour ne pas voir en France la montée de la pression communautaire, qui est immense. »

"Le piège de la parité" (Hachette, 1999)

Francine Demichel

Le sexe est le seul élément à prendre en compte dans la théorie de la représentation

Extrait du rapport de la commission des lois du Sénat sur le projet de loi constitutionnelle relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes, par Guy Cabanel (rapport n° 156, 1998-1999)

Mme Francine Demichel a contesté que les femmes appartiennent à une " catégorie ", relevant que le sexe apparaissait " comme le seul élément indissociable de la notion même de personne. Tous les attributs (qu'une personne) peut posséder sont contingents (nom, profession, situation matrimoniale, appartenance à une classe ou à un groupe social), mouvants (âge) ou irrecevables dans un droit démocratique (race, couleur de peau). La prise en compte de ces éléments

dans la représentation serait une dénaturation de celle-ci, car elle en ferait une photographie des diversités sociales. Le sexe est le seul élément qui contribue à définir l'identité même de l'individu et du corps social et qui doit pour cela même être pris en compte pour la théorie de la représentation ".

Ainsi, la moitié du genre humain ne pouvant être assimilée à aucune " catégorie " ou minorité, l'instauration de la parité entre les femmes et les hommes dans le domaine électoral ne pourrait pas fonder ensuite des revendications de quotas en faveur de telle ou telle partie de la société.

Mme Francine Demichel considère, qu'en matière électorale, l'as-

similation des femmes à une " catégorie " impliquerait la constitution de collèges électoraux distincts, cette perspective étant toutefois étrangère au projet de loi constitutionnelle, et contraire au souhait de l'auteur.

A défaut de la création de collèges électoraux distincts, l'adoption de mesures favorisant les candidatures des femmes ne transformerait pas les élues en représentantes spécifiques des femmes et ne risquerait donc pas de remettre en cause la représentation de " la nation toute entière " par " l'assemblée toute entière ".

Quand vous achetez votre mobilier, chez un adhérent Valdélia, le recyclage est compris. Pensez-y.

La présence de ce logo certifie que votre fournisseur de mobilier professionnel contribue à la mise en place d'un service gratuit de recyclage, compris dans le prix d'achat (éco-contribution). Vous avez ainsi la garantie d'un traitement de qualité, rapide et sur mesure.

**NE PAYEZ PAS 2 FOIS :
AYEZ LE RÉFLEXE VALDELIA.**

Bureau

Plateau en mélaminé
chêne teinté
Épaisseur 35 mm.
Plétement en L
Acier robuste peint époxy

Hauteur x largeur x profondeur :
720 x 1600 x 800 mm.



**Adhérent
Valdélia**



Rendez-vous
sur valdelia.org

Éco-organisme
agrée par le Ministère de l'Écologie,
du Développement durable
et de l'Énergie.

Valdélia
Le recyclage au service des professionnels

Modernisation de l'action publique territoriale

LA FABRIQUE DE LA LOI

Finale-ment, les offensives contre les articles du projet de loi « modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles » (articles 56 à 59 du texte issu de la CMP) relatifs à la gestion des milieux aquatiques et la prévention de l'inondation auront fait long feu. Loin de revenir sur l'initiative sénatoriale, l'Assemblée nationale en a précisé et amélioré le contenu, ce que la CMP puis les deux chambres ont confirmé.

Le texte prévoit trois dispositions essentielles :

1 - La désignation des intercommunalités comme attributaires de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention de l'inondation ». C'est pour elles, désormais, une compétence obligatoire (article 56).

2 - Ces intercommunalités, pour l'exercice de cette compétence au niveau pertinent ont la possibilité de se regrouper, avec d'autres partenaires (Départements, Régions, Agences de l'eau...) au sein d'Etablissements publics de gestion de l'eau (EPAGE) à l'échelle d'un bassin versant. A l'échelle des grands ensembles fluviaux, les EPTB assurent la coordination de l'action des EPAGES et veillent à la solidarité entre territoires, les ruraux étant généralement sacrifiés pour la bonne cause à la protection des villes (voir encadré page 15).

3 - Les intercommunalités peuvent instituer une « taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations » ainsi

créée (article 56).

L'objet de celle-ci «est le financement des travaux de toute nature permettant de réduire les risques d'inondation et les dommages causés aux personnes et aux biens. », ainsi que toutes les actions liées à la prévention des inondations.

Il s'agit d'une taxe additionnelle répartie « entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente à la commune ou aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. »

Son assiette très large en fait donc un outil de solidarité territoriale face à l'inondation, et garantit des taux bas. Son recouvrement n'entraîne aucun frais supplémentaire. Pour résumer : une taxe dont la création est facultative, plafonnée à 40€ par habitant et dont le produit est « exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations ». Selon la simulation de la DGCL, cette taxe, si elle était instituée partout en France à son plafond rapporterait autour de 600 M€ par an. Chiffre à rapprocher des 250 à 350 M€ dépensés annuellement pour la pré-

1- Lors de la discussion au Sénat, le rapporteur du texte, René Vandierendonck, a parlé de « compétence sans maître ». Si, en effet, les berges et les cours d'eaux domaniaux appartiennent à l'Etat qui a la responsabilité de leur gestion, cela ne signifie nullement que cela lui donne celle de prévenir l'inondation des territoires traversés. Pas plus que sa participation financière, voire sa gestion de certains équipements destinés à protéger les populations signifient qu'il en a l'obligation. Quant à ses participations aux investissements réalisés dans le cadre des PAPI, elles sont essentiellement financées par le fond Barnier, autant dire par les assurés.

De même le fait que les riverains des cours d'eau non domaniaux en soient propriétaires et aient l'obligation d'en entretenir les berges, ne leur donne aucune obligation en matière de prévention de l'inondation.

En fait, on assiste à un renvoi de balle, d'autant plus favorable à l'immobilisme que les ouvrages réalisés et la qualité de leur entretien engagent la responsabilité de leurs auteurs.

A noter, enfin que les phénomènes de ruissellement, avec l'explosion de l'urbanisation, sont au moins autant que le débordement traditionnel des cours d'eau à l'origine des catastrophes.

2 - *L'Opinion*, quotidien « libéral, européen et pro-business », comme le définit son président fondateur, par ailleurs directeur, Nicolas Beytout, est le dernier né de la presse française. « Libéral, mais pas de droite » précise-t-il

3 - Titre du 16/12/2013, après le vote de l'Assemblée nationale : « Le gouvernement reporte à 2016 la taxe inondation ». C'est sous ce seul angle qu'est évoquée la question dans l'article de synthèse que *Les Echos* consacrent au projet de loi après son adoption : « Les métropoles portées sur les fonds baptismaux » (23/12/2013)

4 - En 2010 les aides budgétaires directes de l'Etat à la presse se montaient à 518,32 millions d'euros (abonnement à l'AFP, aide à la diffusion, au pluralisme, à la modernisation, compensation tarifaire à La Poste etc.). S'y ajoutent des aides indirectes qui ne peuvent qu'être estimées : régime de TVA très favorable, aides fiscales diverses, réductions de cotisation sociale, charges non compensées à La Poste bien supérieure à sa contribution à la présence postale territoriale... L'ensemble pouvait être estimé en 2010 à 952,22 Md€ (hors charges laissées à La Poste) Au total donc une aide d'au moins 1,6 Md€ dont une contribution remarquable des collectivités locales estimée à 210 M€ au titre de l'exonération de CET (ex TP).

5 - Ceux qui ne connaîtraient pas cet auteur iront voir d'urgence « Quai d'Orsay », le dernier film de Bertrand Tavernier.

vention active de l'inondation, laquelle s'en trouverait ainsi stimulée.

Ce rappel fait, il nous a semblé intéressant de revenir, à partir de cet exemple banal, sur les à-côtés, rarement évoqués, de l'élaboration des lois ; de revenir sur les jeux d'influences, les pressions exercées ainsi que sur la mise en spectacle à laquelle elle donne lieu quand, pour des raisons mystérieuses, la machine médiatique vient à s'y intéresser.

Comme on l'a vu dans le numéro de décembre 2013 de *36000 communes*, la première offensive pour faire échouer l'initiative sénatoriale fut de facture classique. Coordonnée par le CEPRI, qu'on aurait imaginé dans un autre rôle, elle a été conduite sous le drapeau de la demande de concertation, d'études d'impact approfondies, faute desquelles les associations signataires demandaient au Premier ministre « de suspendre l'adoption des articles relatifs à ce sujet » (Lettre du 25/10/2013).

En un mot, il était urgent de ne pas se précipiter, de différer l'adoption de dispositions dont on peine pourtant à percevoir la nocivité : crainte d'un désengagement encore plus grand de l'Etat? Refus pour les intercommunalités d'assumer une compétence qui manifestement ne saurait être exercée au niveau des communes ? Réaction face à une intrusion intempes- tive dans le pré carré des gestionnaires de l'eau ? On ne sait et l'on en reste à s'étonner d'une telle réaction face à cette clarification des compétences (1) accompagnée des ressources pour les assumer.

Mais peu importe puisque le gouvernement n'a pas répondu à cette demande de renvoi.

La seconde offensive, politico-médiatique celle-là, fut menée sur le thème de la « pause fiscale ». La simple possibilité pour les intercommunalités, désormais clairement en charge de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention de l'inondation », de financer leurs actions, en totalité ou en partie, par une taxe assise sur le foncier a déclenché un prurit médiatique aussi inattendu, vu le sujet austère et consensuel, que révélateur du caractère moutonnier d'un système médiatique fonctionnant à l'économie de pensée.

Peu importe l'enjeu. Peu importe que l'inondation reste le premier risque naturel en France auquel sont exposés, avec la submersion marine, 18,5 millions de français, que 10 millions d'emplois soient concernés. Qu'importe si depuis 4 ans on déplore plus de 80 morts pour fait d'inondation en France. Qu'importe que l'ardoise attendue en Ile-de-France de la prochaine inondation de l'ampleur de celle de 1910 soit estimée à 40 milliards d'euros. « L'angle » qui permet de transformer tout problème en spectacle comme l'enseigne les écoles de journalisme, les œillères polémiquement payantes de l'air du temps, c'est la taxe additionnelle facultative sur le foncier. Elle est même baptisée « aquataxe ».

L'Opinion du 3 décembre 2013 (2) lance le mouvement avec ce titre : « Après l'écotaxe et l'équitaxe, voici venir l'aquataxe » et ce commentaire « La frénésie fiscale n'a plus de limite : l'Assemblée nationale doit bientôt se prononcer, en deuxième lecture, sur un projet de taxe sur les rivières ». Le troupeau suit :

Le Figaro du 7 décembre 2013 avec ce titre : « Une aquataxe pour réparer les cours d'eaux », et ce commentaire « En matière de

créativité fiscale, l'imagination des pouvoirs publics est sans limite. Après l'écotaxe sur les poids lourds et l'équitaxe sur les centres équestres, le dernier prélèvement à l'étude a été baptisé « aquataxe » et devrait concerner... les cours d'eau. ». *L'Express* le 11 décembre 2013 : « Surnommée "aquataxe", cette contribution arrive en plein ras-le-bol fiscal ». *Les Echos*, une partie de la PQR (*Le Télégramme*, *l'Est Républicain* notamment), la radio (*Europe 1*, *RTL*), Blogs indignés... la machine à formater l'opinion est lancée.

Même les publications qui, comme *Les Echos* ou *L'Express* prennent la peine de rappeler les enjeux de la prévention de l'inondation, par leur mode de traitement de l'information contribuent non pas à faire progresser la réflexion mais à l'empêcher. (3)

Comme on voit l'argent public injecté dans la presse (4) au nom du pluralisme de l'information sert surtout à l'acquisition de « stabilos », l'arme suprême de ceux qui veulent compter selon Alexandre Taillard de Worms (5)

Les politiciens pressés ou en mal de visibilité en ont plein les poches. (6)

Evident, pas de bon feuilleton sans relents de magouille (7) et quelque



D.R.

licence avec la vérité.

Ainsi le 3 décembre 2013, *L'Opinion* et *Ouest France* relayant Pascal Marie (8), secrétaire national de CPNT, nous apprennent qu'un complot contre les agriculteurs se trame au Parlement : on va taxer les rivières et les propriétaires riverains vont payer : « Les propriétaires de terrains traversés par les cours d'eau, qu'ils soient agriculteurs ou particuliers, pourraient bien devoir payer à l'année jusqu'à 50 centimes par mètre linéaire. C'est en tout cas ce que prévoit un article de loi de Modernisation de l'Action publique et d'Affirmation des métropoles, qui doit passer en deuxième lecture à l'Assemblée nationale le 10 décembre. » (*L'Opinion*)

Suit une histoire rocambolesque où l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) serait chargée de l'entretien des rivières, d'où l'aquataxe pour la financer. Or, l'ONEMA vient de faire l'objet d'un rapport accablant de la cour des comptes ; une enquête préliminaire est même en cours, pour abus de biens sociaux et détournement de fonds.

« C'est donc à cet organisme (...) que l'on va confier la gestion des ressources tirées de l'« aquataxe », s'indigne le quotidien libéral, européen et pro-business. Un organisme que le président de la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles, (FNSEA), Xavier Beulin, ne porte pas dans son cœur. » Il faut dire qu'il « devrait être bientôt convoqué au tribunal, pour une histoire d'étang curé sans autorisation ».

Bien qu'informé du contenu exact du texte dont aurait à débattre l'AN, *Le Figaro* 4 jours plus tard n'en persiste pas moins à lier taxe et « réparation » (sic) des cours d'eau, validant par ailleurs le

6 - Quelques citations : « C'est l'overdose quel que soit le nom de la taxe » (Patrick Ollier, UMP, interrogé par *L'Express* le 11/12/2013) ; « Pas une mais deux aquataxes » (Communiqué de Leif Blanc, Délégué national à la ruralité, l'agriculture et l'environnement du FN 12/12/2013) ;

7 - Pour le site d'*Europe 1* : « L'aquataxe (a été) adoptée en sous-marin » (13/12/2013). Un sous-marin peu furtif, il faut l'avouer.

8 - Cette taxe « n'aura pour effet que de détruire encore un peu plus notre agriculture et de pénaliser les ruraux, frappant tous ceux qui ont un cours d'eau sur leurs terrains, des particuliers jusqu'aux agriculteurs... La taxe serait annuelle, de 50 centimes par mètre linéaire » *Ouest France* 03/12/2013.

9 - Article 56 du texte définitif « III. – Le produit de la taxe prévue au I du présent article est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente à la commune ou aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. »



Photo AMRF

roman publié par *L'Opinion* : « L'idée de mettre à contribution les seuls riverains des cours d'eau en fonction de la longueur de leurs berges - une taxe de 50 centimes d'euro le mètre linéaire a été étudiée - a vite été abandonnée. Elle avait provoqué une levée de boucliers des syndicats agricoles, FNSEA et Coordination rurale en tête ».

Le plus amusant de l'affaire, c'est

que le texte issu du Sénat, sans exonérer les propriétaires de rivières de leurs obligations actuelles d'entretien (Article L215-14 du code de l'environnement) – ce que précisera clairement l'Assemblée nationale en seconde lecture- prenant acte du fait que la législation ne correspondait plus à la situation actuelle où prédomine l'urbanisation et où les collectivités doivent se substi-

tuer à des propriétaires défaillants, retient l'ensemble du foncier comme assiette de la taxe. On passe ainsi d'une logique de protection et d'entretien minimal et aléatoire à une logique d'obligation d'aménager un territoire pour le protéger. Sont contributeurs tous ceux qui bénéficient de cette politique. Assurer la sécurité et les emplois de tout un territoire intéresse tous ses habitants d'où l'assiette très large de la taxe ce qui garantit un taux bas (9).

Comme on voit, si c'est le « législateur » qui fait la loi, il est loin de la faire tout seul. Ainsi va notre démocratie sous la Vème République finissante.

Pierre-Yves COLLOMBAT
Sénateur du Var

Premier vice-président de l'AMRF

EPAGE ET EPTB

Le niveau stratégique pour appréhender le problème de l'inondation et d'action pour la prévenir étant rarement les intercommunalités, l'article 57 de la loi prévoit qu'elles peuvent se réunir en syndicats mixtes de deux types, les Etablissements Publics de Gestion de l'Eau (EPAGE) et les Etablissements Publics de Bassins (EPTB). Cette disposition ne fait que généraliser ce qui existe déjà dans les zones où une politique de prévention de l'inondation a été mise en œuvre depuis longtemps. Des modifications mineures de leurs statuts suffiront à les mettre en conformité avec la loi. Il serait, en effet, stupide de ne pas s'appuyer sur des structures existantes ayant donné satisfaction.

- Article L. 213-12 du code de l'environnement : « Un établissement public territorial de bassin est un groupement de collectivités territoriales constitué en application des articles L. 5711-1 à L. 5721-9 du code général des collectivités territoriales [Syndicats mixtes] en vue de faciliter, à l'échelle d'un bassin ou d'un groupement de sous-bassins hydrographiques, la prévention des inondations et la défense contre la mer, la gestion équilibrée de la ressource en eau, ainsi que la préservation et la gestion des zones humides et de contribuer, s'il y a lieu, à l'élaboration et au suivi du schéma d'amé-

nagement et de gestion des eaux. »

Il assure la cohérence de l'activité de maîtrise d'ouvrage des établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau. Son action s'inscrit dans les principes de solidarité territoriale, notamment envers les zones d'expansion des crues, qui fondent la gestion des risques d'inondation...

- Un établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau « est un groupement de collectivités territoriales constitué en application des articles L. 5711-1 à L. 5721-9 du code général des collectivités territoriales à l'échelle d'un bassin versant d'un fleuve côtier sujet à des inondations récurrentes ou d'un sous-bassin hydrographique d'un grand fleuve en vue d'assurer, à ce niveau, la prévention des inondations et des submersions ainsi que la gestion des cours d'eau non domaniaux. Cet établissement comprend notamment les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (...) Son action s'inscrit dans les principes de solidarité territoriale, notamment envers les zones d'expansion des crues, qui fondent la gestion des risques d'inondation. »

DROIT DE REPONSE

Le numéro de décembre 2013 de 36000 communes, sorti en pleine discussion des articles de la loi « rationalisation des politiques publiques territoriales et affirmation des métropoles » consacrés à la prévention de l'inondation, n'a pas été du goût de tout le monde. Avouons que notre préoccupation était d'abord de convaincre de l'urgence à saisir une occasion qui risquait de ne pas se représenter de si tôt.

Le CEPRI* n'a pas apprécié et nous demande un droit de réponse que nous lui aurions accordé, même sans droits. L'habitude de 36000 communes n'est ni de refuser le débat, ni même les échanges musclés.

La présidente du CEPRI, Marie-France Beaufiles, sénatrice d'Indre et Loire, maire de Saint Pierre des Corps, une commune qui sait ce qu'inondation veut dire, nous écrit :

« Dans un article du mois de novembre écrit par M. P-Y Collombat, votre publication déforme la position du Cepri (Centre européen de prévention du risque d'inondation). Je vous rappelle que notre organisme réunit des compétences pluri-disciplinaires, travaille et agit très concrètement (édition de guides pour les élus, mutualisation des pratiques...) depuis de nombreuses années sur toutes les questions liées à la prévention des inondations et ce, dans le seul intérêt général. L'article ne dit pas que le rôle du Cepri consiste à coordonner et relayer la position de nombreuses associations nationales de collectivités territoriales (AdCF, ADF, AMF, ANEL, ANEM, APVF, ACUF, Eco Maires, AF-EPTB, FVM, FNCCR et AMGVF). Le rôle du Cepri est donc en l'espèce conforme à ses obligations statutaires : faire entendre la voix et l'opinion majoritaire de ses membres (collectivités territoriales et associations nationales) bien loin de

se contenter de participer à des discussions sans fin. Vous avez été la seule association à porter un avis différent. L'article de M. P-Y Collombat ne dit pas plus qu'à aucun moment, il n'a été pris attache auprès de notre organisme en amont de la réflexion qui a alimenté cette proposition de loi qui fait aujourd'hui débat. Ce la aurait probablement évité tensions et erreurs d'interprétation. Le Cepri ne saurait être instrumentalisé, au service de telle ou telle opinion partisane. Depuis huit années, l'action concrète et pérenne fait bien partie de notre quotidien et nous continuons de fonder notre action sur la cohérence de nos principes fondateurs : réflexion, anticipation, adaptation pour mieux agir face au risque inondation ».

Nous nous contenterons de faire observer :

1 - Que notre réaction à l'offensive du CEPRI a été d'autant plus vive que cet organisme (auquel appartient l'AMRF) nous avait habitués à des travaux et des propositions, en matière d'inondation, de grande qualité. Jusque là nous n'avions perçu aucune divergence d'approche

2 - Dire que le CEPRI a « assuré la coordination de l'appel au Premier Ministre » ne signifie pas autre chose que « faire entendre la voix et l'opinion majoritaire de ses membres ».

3 - Certes l'auteur des amendements « n'a pas préalablement pris l'attache du CEPRI en amont de la réflexion qui a alimenté cette proposition ». Mais était-ce une obligation que de le faire ? D'autant, en l'espèce, que Madame la présidente ne pouvait ignorer que les amendements contestés étaient directement issus du rapport de la « Mission sénatoriale d'information sur les inondations qui se sont déroulés dans le Var, et plus largement dans le sud-est de la France au

mois de novembre 2011 », puisqu'elle en était Vice-présidente. On lui doit d'ailleurs une contribution personnelle qui témoigne d'une lecture un peu rapide du rapport qui en est issu.

Ainsi lit-on que « ce rapport traite beaucoup d'eau qui déborde (...) et peu des conséquences négatives générées par les inondations sur un territoire (aménagement durable du territoire, continuité d'activité...), alors que la transposition de la Directive inondation au travers des dispositions de la loi Grenelle 2 invite l'ensemble des Etats membres à réduire la vulnérabilité de leur territoire en se dotant d'une politique nationale à la hauteur des enjeux. »

On comparera ce jugement à la conclusion du-dit rapport :

« Notre conviction est qu'il faut passer d'une logique de protection pour elle-même, de territoires inondables qui par parenthèse représentent plus de la moitié des communes et produisent une part essentielle de la richesse nationale, à une logique d'aménagement de ces territoires pour permettre de continuer à y vivre. Même si la France n'est pas les Pays-Bas, il est impensable d'en déménager la moitié sous le saint prétexte de la mettre hors d'eau. Autrement dit, il s'agit de mieux protéger pour mieux habiter les territoires inondables. »

Difficile d'être plus incompris.

* CEPRI : Centre européen de prévention du risque d'inondation. Il entend être « l'interface entre les collectivités et l'Etat autour de la thématique de la prévention et de la gestion du risque d'inondation. » (Site du CEPRI). La plupart des associations d'élus et de collectivités en sont membre : AdCF, ADF, AMF, ANEL, ANEM, APVF, CEPRI, ACUF, Eco Maires, AF des EPTB, FVM, FNCCR.

Vœux de François Hollande La République enterre la commune

Le président de la République a évoqué l'organisation des territoires lors de ses vœux aux Corrèziens le 18 janvier 2014 : « L'organisation administrative est devenue trop compliquée, trop lourde, trop coûteuse. C'est le fameux millefeuille administratif, mille fois évoqué, mille fois conservé. Alors peut-être, je vais tenter une mille et unième fois de dire que nous ne pouvons plus en rester là. »

Une citation étonnante si l'on se réfère au discours du 6 octobre 2012 du président François Hollande, lors des états généraux de la démocratie territoriale : « des arguments en termes d'économie sont souvent avancés pour supprimer un échelon. Il ne résiste pas à l'examen dès lors qu'il n'est pas question d'abolir les compétences

que cette collectivité exerce. A part diminuer quelques dizaines d'élus, où est l'économie ? Quant à la simplification espérée, elle aboutirait à l'éloignement le plus souvent de nos concitoyens par rapport aux décisions prises sans effet sur l'efficacité même du service rendu. Ainsi, à mes yeux, le problème n'est pas tant le nombre d'échelons. D'ailleurs, lorsque je regarde chez nos voisins, c'est à peu près le même nombre que je retrouve sous les appellations différentes ».

Le 18 janvier 2014, autre son de cloche : « Pourquoi garder des niveaux superposés quand un seul peut être efficace ? La future loi de décentralisation facilitera donc toutes les expérimentations, simplifiera les procédures et encouragera les regroupements. »

Pourquoi organiser les états généraux de la démocratie territoriale pour aider à l'élaboration d'une loi de décentralisation, si la loi en question s'oriente dans la direction opposée à la conclusion de ces états généraux ?

Le 6 octobre 2012, François Hollande soulignait l'importance de la commune, tandis que le 18 janvier 2014, il cite trois échelons territoriaux : la région, le département, et... l'intercommunalité, en ajoutant : « Si l'on veut préserver l'identité communale, il faut s'engager plus encore dans l'intégration, dans les regroupements de communes ». A le lire, la commune est une identité, mais n'a plus de légitimité en tant que collectivité.

Internet : un label pour les communes rurales

Félicitations à Villes Internet, qui a entendu l'appel de l'AMRF de prendre en compte les spécificités des communes rurales. A l'entrée de certaines villes, un panneau "Villes Internet", assorti de plusieurs arobases... telles les étoiles d'un fameux guide gastronomique : il signale les communes lauréates du label de l'association Villes Internet. Ce label prendra le nom de "Territoires, villes et villages Internet" grâce à l'implication de l'AMRF. Une manière de reconnaître que les communes rurales ont un rôle à jouer sur et avec Internet et que leur situation n'est pas comparable pour y parvenir. Avec l'association Villes Internet, qui promeut les usages citoyens, d'intérêt général et de service pu-

blic d'Internet, l'AMRF travaille à l'évolution du questionnaire de candidature : aujourd'hui, beaucoup trouvent les questions complexes et centrées sur les villes. L'objectif est d'adapter le questionnaire à la réalité et aux moyens d'action des petites communes. Et que cette adaptation motive d'autres acteurs à en faire autant.

Déjà, près de 200 communes rurales sont titulaires du label. A noter la performance de Saint-Apollinaire-de-Rias, en Ardèche, qui détient la distinction la plus haute (5@). (*Pour connaître ses réalisations : www.saint-apollinaire-de-rias.fr*)

« Internet est un outil de démocratisation culturelle et de communi-

cation, explique le maire de "Saint-Apo", Michel Cimaz : Il est en phase avec le projet communal, qui s'articule autour de deux axes. D'une part, le développement des services pour tous (de l'extension du réseau d'eau à la carte communale, en passant par le Haut Débit). Et d'autre part le développement de l'implication de la population dans le choix et le montage des projets, ainsi que leur suivi. Le site web communal est le bon outil pour cela. Culture, formation, démocratie : le numérique augmente l'intelligence collective. »

ALUR : le Sénat sauve la mise

Il aura fallu 9 mois aux parlementaires pour adopter le projet de loi de l'accès au logement et de l'urbanisme rénové, proposé par Cécile Duflot.

L'article 63, qui prévoyait le transfert de la compétence urbanisme à l'intercommunalité, a opposé les sénateurs et les députés tout au

long des débats. Mais les sénateurs ont su convaincre leurs collègues de la nécessité de garantir la liberté de choix des petites communes. Une victoire inespérée pour les villages qui ne se verront pas privés d'une de leurs principales compétences. Tout transfert ne pourra que s'inscrire dans un

processus collectif mobilisant 75% des communes rassemblant 80% de la population.

Nous reviendrons plus complètement sur ce sujet dans le prochain numéro de 36000 Communes.

La fin de la désertification des campagnes



Photo AMRF

L'INSEE a publié fin janvier(1) un vaste panorama des évolutions économiques et sociales ayant marqué la société française depuis 1980 : trente ans, qui consacre en particulier une fiche sur le sujet "populations et territoires".

Il est souvent nécessaire de poser des chiffres précis sur une impression pour la transformer en réalité tangible - et transmissible. L'INSEE fournit ainsi des analyses incontestables, en particulier sur la croissance de la population dans

les communes rurales : "Après une longue période de déclin, puis de stagnation entre 1982 et 1999, la population augmente à nouveau dans les communes rurales et les petites agglomérations de France métropolitaine. Le solde migratoire (2) est devenu négatif dans une bonne partie du grand bassin parisien. En revanche, il est désormais positif sur de larges territoires dans l'ouest, le sud-ouest et le grand Sud-Est".

L'INSEE se penche en particulier sur la concentration de la population, très marquée et évoluant lentement : près de 62 % de la population occupe 10 % du territoire en 2010 alors qu'en 1982, près de 60 % de la population occupait 6 % du territoire. Les zones peu denses se situent surtout sur une diagonale allant de la Meuse aux Landes et dans les massifs montagneux. A l'opposé, la population reste regroupée autour du

pôle parisien et des grandes agglomérations, le long de couloirs de peuplement (sillons vosgien, alpin et rhodanien, ou le littoral breton). Signe du repeuplement des campagnes, depuis 1999 les zones qui perdent au moins 0,2 habitant au km² par an sont de plus en plus rares. "Elle se concentrent désormais, indique l'INSEE, au voisinage de villes portuaires, minières ou de tradition industrielle du Nord et de l'Est."

En résumé, explique l'INSEE, la répartition de la population française résulte, outre la géographie, des grands mouvements économiques et sociaux des XIXe et XXe siècles : l'exode rural, l'industrialisation et l'urbanisation, et plus récemment la périurbanisation et la désindustrialisation.

1 - www.insee.fr

2 - solde migratoire : Différence entre la variation de la population entre deux recensements et l'excédent naturel (naissances - décès)

La délinquance touche aussi la ruralité

Le rapport de l'observatoire national de la délinquance et des réponses pénales sur les crimes et délits constatés en France entre 2008 et 2013 est surprenant. On y apprend que la délinquance est de plus en plus présente dans les zones rurales, alors qu'elle a tendance à baisser dans les zones urbaines. Les vols avec violence par exemple, ont

augmenté de 3.2% en zone rurale quand ils ne sont que de + 1.1% en zone urbaine. Les menaces et chantages sont de +2.5% en ville et de +20.5% dans les campagnes. Les violences sexuelles ont aussi davantage augmenté en zone rurale. Les escroqueries sont aussi en nette augmentation. Cette hausse de la délinquance dans le milieu rural se-

rait due à la migration importante de la population en dehors des villes où elle trouve de moins en moins sa place. Au delà des pourcentages il convient de s'attarder sur le volume des faits et il est plus facile de doubler les chiffres quand ils sont faibles.

Assises européennes à Metz L'Europe rurale se rassemble

Quel est le rôle du maire ? S'agit-il d'un engagement ou d'un métier ? Comment appréhender sa fonction d' élu local ? Quelle est la place du maire et de sa commune au milieu des différentes couches du « mille-feuilles territorial » ?

Toutes ces questions ont été posées fin janvier lors de la première édition des Assises européennes, lors du Salon Urbest à Metz.

Sur deux jours, environ 150 personnes se sont rassemblées pour débattre, des élus de différents pays et des acteurs du monde rural.

L'objectif était de comparer les différents modes de fonctionnement européens et de réfléchir à la meilleure façon de mettre à l'honneur les territoires ruraux.

Des représentants de plusieurs pays étaient présents : France, Allemagne, Luxembourg, Belgique, Roumanie et Moldavie.

Selon Jean-Pierre Klein, bourgmestre au Luxembourg, « la fonction de maire prend du temps. Il faut avoir la patience, avoir l'énergie et rester proche du citoyen. Nous sommes maires 24h/24 et pas juste 8 heures par jour. C'est une tâche noble qui demande une



Photo AMRF

De gauche à droite, Vanik Berberian (président AMRF), Bruno Schmitt (maire de Perl en Allemagne) et Ben Homman (maire de Schengen au Luxembourg)

motivation extrême ».

« Pour être maire, il ne faut quasiment plus avoir d'activité à côté », souligne Michel Fournier, président des maires ruraux des Vosges. Après avoir insisté sur l'importance du rôle du maire dans la cohésion sociale, Michel Fournier a suggéré une idée : « ce que je souhaite, c'est que les nouveaux élus fassent une déclaration de serment, quelque chose de solennel qui montrerait l'importance de la charge. »

L'idée est depuis en réflexion au sein de l'association des maires ruraux de France.

Après deux jours de débats sur les communes rurales en Europe, Vanik Berberian, président de l'AMRF a conclu en lançant un

appel : « Les Maires européens réunis à Metz décident :

- De s'organiser en réseau européen des pouvoirs locaux ruraux et d'unir leur force ;
- De lancer un appel à leurs collègues et associations représentatives pour constituer un réseau d'échanges et de pression ;
- D'interpeller le Comité des Régions pour que les espaces ruraux et les niveaux de pouvoirs locaux plus proches des citoyens européens soient davantage entendus ».

Si l'appel est entendu par les maires prochainement élus, la seconde édition des assises devrait permettre de plancher efficacement sur la conception qu'ont les élus de leur territoire.

La ruralité en tournée à Paris

Une camionnette jaune a fait le tour des ministères début février. Le conseil général de la Nièvre a fait une jolie pub à la ruralité lors de cette journée marathon. Le président du conseil général, Patrice Joly, souhaitait revendiquer une place plus importante pour les territoires ruraux et a choisi la camionnette comme symbole de l'épicier ambulant dans les campagnes. Lors de cette journée, la camionnette a fait sa tournée entre les ministères de l'Intérieur, des Sports, du Redressement productif, des Transports et de la Culture,

pour terminer à l'Élysée.

Parallèlement, une délégation d'élus s'est rendue à l'Élysée en février pour présenter au président de la République la proposition de loi : « L'Assemblée nationale décide de rétablir le libre choix des communes de s'associer ou de se dissocier librement dans le cadre de la coopération intercommunale, conformément au mandat explicite de la population. »

Louis Pinton

Quel avenir pour la décentralisation ?

Alors que le Gouvernement annonce la présentation d'une réforme importante de l'organisation territoriale en conseil des ministres d'ici fin février, la multiplication des textes et des initiatives ne permet pas de distinguer clairement quel sera l'avenir de la décentralisation. Louis PINTON, Sénateur et Président du Conseil général de l'Indre qui propose de s'appuyer sur ce qui fonctionne déjà et de capitaliser sur les échelons de proximité. Point de vue.

« **Métropolisation** », « **régionalisation** », « **fusion des communes** »... **l'avenir de la décentralisation donne le sentiment d'être dominé par une pensée strictement urbaine favorisant le plus grand nombre.**

Vous avez raison et ce n'est pas sans faire courir de grands risques à l'équilibre de notre organisation administrative toute entière. De surcroît, ce mouvement ne répond pas à l'esprit même de la décentralisation qui est de réduire les écarts et non de renforcer les puissants. Oui, il faut aujourd'hui créer de grands ensembles capables de porter des projets d'envergure. Mais, non, il est faux de penser qu'on y arrivera en agglomérant les échelons de proximité. Ce faisant, on aura juste sacrifié les niveaux de responsabilité directement accessibles à nos concitoyens et ceux qu'ils connaissent le mieux : communes et départements.

Ces positions sont-elles irréconciliables ?

Je ne le crois pas. Depuis la première décentralisation et avec la création de la coopération intercommunale, certains principes ont fait la preuve de leur efficacité. Je citais le lien qui s'est tissé entre les communes et le département au fil des siècles, mais on pourrait aussi dresser un premier bilan de l'intercommunalité : elle montre que les élus locaux savent dépasser leurs oppositions pour créer ensemble des espaces cohérents

de collaboration. La carte des communautés de communes est aujourd'hui bien plus proche des bassins de vie et des territoires réels que celle des périmètres éminemment technocratiques des nouveaux cantons ! Il faut donc partir de ce que l'on connaît, de ce qui marche et de ce que les élus eux-mêmes ont choisi.

Concrètement, ce constat peut-il servir de base à un nouveau modèle pour l'avenir de la décentralisation ?

Oui, à condition d'appuyer l'édifice sur des bases éprouvées et fermement ancrées dans la réalité. Notre angle d'approche n'est pas neutre non plus : faisons l'effort de nous placer du point de vue de nos concitoyens (éclairage montant) et non de produire du concept (éclairage descendant).

Pour être efficace, notre organisation devra articuler sans les opposer des réalités fondamentales : le territoire et les hommes qui l'habitent, la puissance et la proximité. En un mot ce que Pascal décrivait comme « l'esprit de géométrie et l'esprit de finesse ».

Quelle est la réalité ? La commune et le département sont présents et bien identifiés. Ils occupent une place privilégiée dans l'imaginaire de nos concitoyens qui les associent, avec raison, à l'histoire de la France et à celle de notre République. Appuyons-nous sur eux. Mais il y a aussi des coopérations qui se sont construites patiemment à l'échelon local grâce à la volonté

et à l'expérience des élus. On ne peut les ignorer. C'est le cas du couple communes - communauté de communes. Il a fait ses preuves. Ainsi tout nous conduit à imaginer, par homothétie au « couple de base », un couple intermédiaire département - région auquel pourraient être appliquées les mêmes règles d'organisation et de constitution que celles organisant aujourd'hui l'intercommunalité : attribution de la compétence générale au bloc, désignation des élus par fléchage, etc...

Espace et démographie, proximité et puissance, efficacité et présence permanente deviennent possibles dans ce type de schéma. N'est-ce pas là ce que nous réclamons nos concitoyens ?

L'utilisateur s'y retrouvera-t-il ?

Bien sûr et c'est même le grand mérite du projet. Depuis 10 ans, le citoyen et ses attentes sont les grands oubliés des lois de décentralisation. On a tout simplement confondu les moyens (qui exerce quelle compétence ?) et les fins (pour le compte de qui agissons nous et comment le faire le plus efficacement ?). J'ajoute que ce modèle autorise aussi une forte adaptation à la diversité des situations et des attentes. Il devrait générer de l'efficacité et simplifier l'accès au service public. En faisant mieux, on fait toujours des économies... et ce n'est pas le moindre des enjeux à l'heure actuelle !

LECTURES COMMUNES

La fête du livre en milieu rural

INSCRIVEZ-VOUS

**Du 14 au
18 mai
2014**

Bibliothèques ouvertes, lectures publiques,
échanges autour du livre et de la littérature...